



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue en huis clos le mardi 7 septembre 2021, à 19 h au centre culturel situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha.

### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

### 1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, étant tous présents à la salle des délibérations le 7 septembre 2021, à 19 h, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ouverte à 19 h 05.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI AURA LIEU LE 13 SEPTEMBRE 2021
5. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
6. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI AURA LIEU LE 13 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-395 et 2020-443 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;

MARDI 7 SEPT 2021  
2021-09-07

2021-305

2021-306



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'Élections Canada a réservé le centre culturel le 13 septembre 2021 pour la tenue du vote par anticipation aux élections fédérales;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil prévue le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 de la façon suivante :

- La séance ordinaire fixée au lundi 13 septembre 2021 aura lieu au 180, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION  
A-08-2021  
DONNÉ LE  
7 SEPTEMBRE 2021

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 567-3 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux.

### 6. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 567-3 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux.

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-307

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».